



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Décembre 2013

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté de renouvellement du 17 décembre 2013 - certificat de qualification C4 – T2 – BOURGUIGNON Page 2564

Arrêté du 17 décembre 2013 - Certificat de qualification C4 – T2 - FRAILLON Page 2564

Arrêté du 17 décembre 2013 - Certificat de qualification C4 – T2 – STELLA Page 2565

Arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Marle. Page 2565

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté du 13 décembre 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur Page 2566

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant fusion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de communes du Val d'Origny, et création de la Communauté de communes du Val de l'Oise Page 2566

Arrêté en date du 19 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de communes du Laonnois en Communauté d'agglomération du Pays de Laon Page 2567

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS*Pôle Collectivités Locales et Aménagement du Territoire*

Arrêté du 3 décembre 2013 portant création de la liste départementale des communes concernées par les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement décennal des immeubles Page 2568

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2013 + annexe. Page 2568

Arrêté : préfectoral du 16 décembre 2013 portant approbation de la liste départementale des estimateurs dégâts de gibier pour l'année 2014 Page 2572

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2014 Page 2572

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature accordée le 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Gérard BONNEFOI, responsable du service des impôts des entreprises de LAON Page 2573

Décision de délégation de signature du 1er octobre 2013 en matière d'ordonnancement secondaire prise par M. Benoît LECLERC, directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne, administrateur des finances publiques adjoint Page 2576

Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature aux agents de l'équipe de renfort affectés au SIE de LAON à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer au nom de M. Gérard BONNEFOI, comptable du SIE de LAON. Page 2577

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Secrétariat Général pour les affaires régionales

Délégation de signature en date du 4 décembre 2013 accordée au préfet de l'Aisne, dans le cadre de l'enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n°307, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services Page 2578

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

A R R E T E DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BOURGUIGNON
- Prénom : Jean-Luc
- Date et lieu de naissance : 18 octobre 1952 à Tergnier
- Adresse : 52 rue de l'Escadron de Gironde 02600 Vivières

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/005 du 19 janvier 2012 délivré à M.Bourguignon est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : FRAILLON
- Prénom : Julien
- Date et lieu de naissance : 26 août 1986 à Saint-Quentin
- Adresse : 161 rue Roger Salengro 02230 Fresnoy le Grand

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0037 du 11 décembre 2012 délivré à M.Fraillon est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : STELLA
- Prénom : Julien
- Date et lieu de naissance : 26 avril 1989 à Soissons
- Adresse : 41 avenue de Compiègne 02600 Villers-Cotterets

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Marle.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de **MARLE** fait partie du Plan de Prévention des Risques Inondations dans les Vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur Vallée de la Serre partie Aval entre Versigny et Marle approuvé le 4 mars 2009 et du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le site de la société BAYER SAS approuvé le 12 décembre 2013.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 4 mars 2009,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 12 décembre 2013.

Ces documents sont consultables :

- à la Préfecture,
- à la Mairie,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 10 octobre 2012 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le SIDPC, le Maire de la commune et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 17 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 13 décembre 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Vincent GILET, co-gérant de la S.A.R.L. LVG et exploitant du restaurant à l'enseigne « LA TAVERNE DU CHATEAU » situé 34 rue de la Poterne à GUISE (02120).

Fait à LAON, le 13 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau
Valérie GRENET

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant fusion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de communes du Val d'Origny, et création de la Communauté de communes du Val de l'Oise.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de L'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 portant fusion de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et de la Communauté de communes du Val d'Origny, et création de la communauté de communes du val de l'Oise est modifié comme il suit.

Dans l' « Article 3 : Composition du conseil communautaire » des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Oise, il est ajouté sous le tableau portant répartition du conseil communautaire, la phrase suivante :

« **A titre de disposition transitoire et par dérogation au tableau ci-dessus**, le mandat des conseillers communautaires issus des deux communautés de communes préexistantes est prorogé jusqu'à l'installation du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Oise, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Il sera présidé jusqu'à cette date par le président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise. ».

Dans l' « Article 4 : Compétences » des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Oise, dans le cadre des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la compétence : « Soutien financier aux communes organisant des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à hauteur de l'aide des caisses d'allocations familiales (CAF) et mutualités sociales agricoles (MSA) au titre des prestations de services ordinaires, » est remplacée par la compétence : « Soutien financier aux communes organisant des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les présidents de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de communes du Val d'Origny, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 19 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté en date du 19 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de communes du Laonnois en
Communauté d'agglomération du Pays de Laon

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1er janvier 2014, la transformation de la Communauté de communes du Laonnois en une communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'agglomération du Pays de Laon".

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 19 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Pôle Collectivités Locales et Aménagement du Territoire

Arrêté du 3 décembre 2013 portant création de la liste départementale des communes concernées par les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement décennal des immeubles

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé dans le département de l'Aisne une liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

ARTICLE 2 : La commune de Guise est inscrite sur cette liste.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 3 décembre 2013

le Préfet de l'Aisne
Signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2013.

Article 1^{er} : Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2013 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 16 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
P/le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 DÉCEMBRE 2013
APPROUVANT LE BARÈME DES PRIX UNITAIRES

POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2013

NATURE DES CULTURES	2013	OBSERVATIONS	Date limite de récolte
Betterave industrielle	26,30 €/t		15 décembre
Betterave fourragère	25,00 €/t		30 novembre
Escourgeon et orge (PS 76 kg, humidité 16%)	152,00 €/t		15 septembre
Orge de brasserie (de printemps)	171,00 €/t		15 septembre
Orge de brasserie (d'hiver) et escourgeon brassicole	160,00 €/t		15 septembre
Blé dur	229,00 €/t		15 septembre
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)	162,00 €/t		15 septembre
	A v o i n e 142,00 €/t		15 septembre
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)	144,00 €/t		15 septembre
Triticale	146,00 €/t		15 septembre
Multiplication de semences		Facture acquittée + contrat	
Maïs grain (humidité 15 %)	124,00 €/t		15 novembre
Maïs fourrage et autres céréales ensilées	28,00 €/t		1 ^{er} novembre
Colza	354,00 €/t		15 septembre
Tournesol	304,00 €/t		15 novembre
Féveroles (alimentation humaine)	294,00 €/t		15 septembre
Pois protéagineux	246,00 €/t		15 septembre
Lin à graine		Facture acquittée	

Cultures biologiques		Facture acquittée + contrat + certification	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Facture acquittée	
Pommes de terre consommation :			
- Saturna	141,00 €/t		30 novembre
- Bintje	121,00 €/t		30 novembre
Pommes de terre de fécule	53,00 €/t		30 novembre
Pommes de terre primeurs		Facture acquittée	15 août
Endives (Racines)	4.600,00 €/ha	600,00 €/	-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère		voir protocole prairie pour la remise en état	
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles:	90,00 €/t	1 ^{ère} coupe (10 à 14 t) : 30% de la récolte annuelle, 2 ^{ème} coupe (10 à 16 t) : 45%, 3 ^{ème} coupe (10 à 18 t) : 25%	- - -
Resemis des cultures :			
. Betteraves (frais culturaux inclus) :			
. Herse rotative ou alternative + semoir	110,00 €/ha		
. Semoir	57,00 €/ha		
. Semoir à semis direct	65,20 €/ha		
. Semence certifiée de céréales	115,60 €/ha		
. Semence certifiée de maïs	201,71 €/ha		
Semence certifiée de pois	216,60 €/ha		
Semence certifiée de colza	114,70 €/ha		

Semence de féveroles	220,00 €/ha		
Plants de vigne au moment du débourrement		Facture acquittée	

BARÈME 2013 pour les PRAIRIES et les RESEMIS

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES

-Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	18,10 €/heure
-Herse (2 passages croisés) :	74,50 €/ha
-Herse à prairie, étaupinoir :	57,00 €/ha
-Herse rotative ou alternative + semoir :	110,00 €/ha
-Rouleau :	31,00 €/ha
-Charrue :	115,20 €/ha
-Rotavator :	80,80 €/ha
-Semoir :	57,00 €/ha
-Traitement :	39,90 €/ha
-Semence :	164,64 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre (60%)	3.840 UF/ha (5,120 tonnes)	3.264 UF/ha (4,352 tonnes)	2.704 UF/ha (3,605 tonnes)	1.600 UF/ha (2,133 tonnes)
2 ^{ème} Semestre (40%)	2.560 UF/ha (3,413 tonnes)	2.176 UF/ha (2,901 tonnes)	1.456 UF/ha (1,941 tonnes)	400 UF/ha (0,533 tonne)
Total	6.400 UF/ha (8,533 tonnes)	5.440 UF/ha (7,253 tonnes)	4.160 UF/ha (5,546 tonnes)	2.000 UF/ha (2,666 tonnes)

Base : 1 kg de foin = 0,75 UF

1 tonne de foin = 112 €

Arrêté : préfectoral du 16 décembre 2013 portant approbation de la liste départemental des estimateurs dégâts de gibier pour l'année 2014

Article 1^{er}. : La liste départementale des estimateurs dégâts de gibier pour l'année 2014, ci-après est approuvée.

- M. Pierre BOILLEAU
- M. Bruno CANON (sauf pour les UG 53 et 27)
- M. Jean-Jacques DESSAINT
- M. Albert LACOURTE
- M. Tony LANIEZ
- M. Dominique MARQUET
- M. Jean-Claude MEUNIER
- M. Jean-Pierre VAN MELLO

Article 2. - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque estimateur ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 16 décembre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté : préfectoral du 10 décembre 2013 relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier pour l'année 2014

Article 1 : - Les personnes dont les noms sont portés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté, dénommées chefs de bord, sont autorisées à utiliser des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier, sur l'ensemble du département, pour la période allant du 1er février au 15 mars 2014 et sur la plage horaire allant de 20 heures du soir à 2 heures du matin.

Les comptages de nuit sont interdits dans la nuit du samedi au dimanche et dans la nuit du dimanche au lundi.

Les chefs de bord sont responsables des circuits. Le nombre maximum de personnes par véhicule est fixé par la carte grise. Les dispositions du code de la route seront respectées.

Les cartes des itinéraires sont consultables auprès des chefs de bord des unités de gestion (UG) concernées.

Article 2 : - Les dates des comptages pour chacune des UG sont précisées en annexe 2, jointe au présent arrêté.

Il appartient également aux chefs de bord de chaque unité de gestion de prévenir, préalablement à chaque comptage, la brigade de gendarmerie du secteur et le maire de la commune où se déroulera l'opération.

A la fin des opérations, un compte rendu des comptages est adressé à la direction départementale des territoires par la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

Article 3 : - Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement rapportée pour les chefs de bord ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlements en vigueur.

La liste des chefs de bord et le planning des comptages sont consultables à la DDT, 50 bd de Lyon - 02011 Laon-Cedex aux heures d'ouverture du public

Article 4 : - L'arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier du 26 novembre 2012 modifié le 15 janvier 2013 est rapporté.

Article 5 : - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale picardie de l'office national des forêts et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de
la direction départementale des territoires de l'Aisne, Service Urbanisme Habitat, 50 Boulevard de Lyon 02011
LAON CEDEX tél : 03.23.24.64.00

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature accordée le 1er septembre 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Gérard BONNEFOI, responsable du service des impôts des entreprises de LAON

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1-A

Délégation de signature est donnée à M. CAMUS Jean-Marc, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LAON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1-B

Délégation de signature est donnée à M. DAMAY François, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LAON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les actes de poursuites de premier niveau (avis à tiers détenteur).

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CANIVET Sabine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GARIN STEFANIAK Delphine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. GHIER Richard	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GRASSIONNOT Nadine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HAVOT Sophie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme JACQUIN Sylvie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAMENDIN Christophe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. LIZAK Antoine	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAERTENS Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MASSET Fabienne	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PAYMAL Gilles	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PILETTE Renaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. TAUPIER Patrick	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite	Limite
		des décisions contentieuses	des décisions gracieuses

M. PILETTE Renaud et Mme Sabine CANIVET bénéficient d'une délégation de signature élargie à :

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment tous les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'AISNE

A LAON, le 01 septembre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LAON
Gérard BONNEFOI

Décision de délégation de signature du 1er octobre 2013 en matière d'ordonnancement secondaire prise par M. Benoît LECLERC, directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de l'Aisne, administrateur des finances publiques adjoint.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2010 portant nomination de M. LECLERC en qualité de directeur divisionnaire, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Aisne en date du 12 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. LECLERC à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Viviane PERINA, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Annie PIETTON, , inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des finances publiques,

Mme Michèle DENIS, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleur principale des finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

Mme Aline NANCEY, agente administrative des finances publiques,

Mme Barbara NOE, agente administrative principale des finances publiques.

Article 3 : la présente décision remplace et annule la précédente décision du 19 septembre 2013.

Fait à Laon, le 1^{er} octobre 2013

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne,
Administrateur des finances publiques adjoint,
BENOÎT LECLERC

Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature
aux agents de l'équipe de renfort affectés au SIE de LAON à l'effet de signer
et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure
de payer au nom de M. Gérard BONNEFOI, comptable du SIE de LAON.

Le comptable du service des impôts des entreprises de LAON,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents de l'équipe de renfort, exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LAON dont les noms suivent :

- Mme Roxane WASSON, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M Yan RUDER, Contrôleur des Finances Publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LAON.

Art 3 . - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l’Aisne.

A LAON, le 02 septembre 2013

Le Comptable du service des impôts des entreprises,
Gérard BONNEFOI

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Secrétariat Général pour les affaires régionales

Délégation de signature en date du 4 décembre 2013 accordée au préfet de l’Aisne, dans le cadre de l’enveloppe mutualisée d’investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n°307, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d’Honneur
Commandeur de l’Ordre National du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire Général de la Préfecture de l’Aisne,

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l’Aisne,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale », délégation est donnée à M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d’accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu’à leur terme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BOUCHAERT, la présente délégation sera exercée par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Le Préfet de l'Aisne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 4 décembre 2013

Le Préfet de Région
Signé : Jean-François CORDET